

HUMANIS PREVOYANCE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

KPMG

MAZARS

TUILLET AUDIT

KPMG

SIEGE SOCIAL : 3 COURS DU TRIANGLE – 92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX
TEL : +33 (0) 1 55 68 86 66 - FAX : +33 (0) 1 55 68 87 44

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 5 497 100 EUROS - RCS NANTERRE B 775 726 417

TUILLET AUDIT

SIEGE SOCIAL : 3-5 RUE D'HELIOPOLIS – 75017 PARIS
TEL : +33 (0) 1 40 73 87 87 - FAX : +33 (0) 1 41 30 02 78

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 429 080 EUROS - RCS PARIS B 343 541 231

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

HUMANIS PREVOYANCE

Siège Social : 7, rue Magdebourg – 75116 Paris Cedex
Institution de Prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

KPMG

MAZARS

TUILLET AUDIT

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels

Aux membres de l'Assemblée Générale,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- * le contrôle des comptes annuels de l'institution de prévoyance Humanis Prévoyance, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- * la justification de nos appréciations,
- * les vérifications et les informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans :

- la note 3.1. intitulée « Préambule : fusion-absorption » relative aux opérations de fusion intervenues en 2013.
- la note 3.4.1. intitulée « Changement d'estimation, de méthode d'évaluation et de présentation » de l'annexe relative :
 - aux changements de modalités d'estimation dans le cadre de la migration du système de gestion de ex-Novalis Prévoyance sur l'outil Pléiade.
 - au changement de présentation en ce qui concerne les provisions pour participation aux excédents.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Changements comptables
 - Comme mentionné dans la première partie de notre rapport, la note 3.4.1. de l'annexe expose les changements d'estimation et de méthode de présentation comptable survenus au cours de l'exercice 2013. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre institution, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ces changements et de la présentation qui en est faite.
- Liquidation des prestations
 - Comme indiqué dans la note 3.4.2.6. de l'annexe intitulée « Informations relatives à la liquidation des prestations Santé », la liquidation des prestations facturées par les professionnels de santé, organismes ou établissements est effectuée par les organismes complémentaires, dans le respect de la réglementation en vigueur, à partir de données déclaratives, transmises soit directement par les professionnels de santé, soit indirectement par l'intermédiaire des régimes de base.

- C'est dans ce contexte que nous avons apprécié le caractère approprié des règles et méthodes comptables retenues pour la reconnaissance de ces charges et que nous avons procédé à l'évaluation des procédures de contrôle interne relatives notamment aux conditions de liquidation des prestations et à l'intégrité des données.

- Estimations comptables
 - Certains postes techniques propres à l'assurance, à l'actif et au passif des comptes annuels de votre institution, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3.4.2.2. intitulée « Bilan Passif » de l'annexe. Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses et des modèles de calcul retenus par votre institution ainsi que de la conformité des évaluations obtenues avec les exigences de son environnement réglementaire et économique.
 - Les actifs financiers sont comptabilisés et évalués selon les principes applicables à chaque catégorie, décrits dans les notes 3.4.2.1.2. « Placements », 3.4.2.1.3. « Provisions sur valeurs de placements non amortissables » et 3.4.2.1.4. « Provisions sur valeurs de placements amortissables » de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de recensement des expositions de l'Institution, ainsi que les modalités de valorisation et de dépréciation des actifs financiers. Nous avons procédé à l'appréciation des méthodes d'évaluation de ces actifs et nous avons réalisé des tests pour en vérifier l'application. Nos travaux nous ont permis d'apprécier le caractère adéquat des méthodes utilisées et leur correcte application, ainsi que le caractère approprié de l'information fournie dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

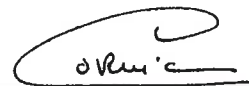
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 10 juin 2014

Les commissaires aux comptes,

KPMG

Jacques Cornic

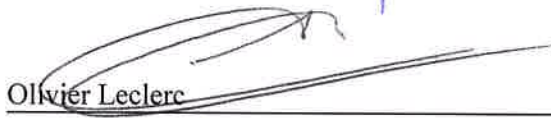


Francine Morelli



MAZARS

Olivier Leclerc



TUILLET AUDIT

Laurent Luciani



COMPTES ANNUELS

1. Bilan au 31 décembre 2013

1.1. Actif (en milliers d'euros)

A - ACTIF				
Rub.		2013	2012 PRO FORMA	2012
A1	Actifs incorporels	10 980	11 935	11 935
A2	Placements :	3 035 772	3 165 299	3 057 545
A2a	Terrains et constructions	67 547	67 092	67 092
A2b	Placements dans les entreprises liées et avec lien de participation	83 802	68 759	68 759
A2c	Autres placements	2 782 747	2 909 629	2 801 927
A2d	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	101 677	119 818	119 767
		0	0	
A3	Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	78 948	41 954	41 954
A4	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	1 156 435	1 116 424	1 100 427
A4a	Provisions pour cotisations non acquises (non vie)	0	0	0
A4b	Provisions d'assurance vie	367 519	356 692	355 103
A4c	Provisions pour sinistres - vie	42 507	49 032	46 092
A4d	Provisions pour sinistres - non vie	276 396	206 700	206 700
A4e	Provisions p participation aux excédents & ristournes - vie	0	0	41 803
A4f	Provisions p participation aux excédents & ristournes - non vie	0	0	48 910
A4g	Provisions pour égalisation - vie	16 698	29 207	28 270
A4h	Provisions pour égalisation - non vie	16 056	19 556	19 328
A4i	Autres provisions techniques - vie	51 966	41 803	0
A4j	Autres provisions techniques - non vie	372 104	408 040	348 826
A4k	Provisions techniques des opérations en unités de compte	13 189	5 395	5 395
A5	Créances :	1 040 673	860 268	810 141
A5a	Créances nées d'opérations de prévoyance directe :	803 212	685 514	645 541
A5aa	<i>Cotisations restant à émettre</i>	<i>670 876</i>	<i>517 516</i>	<i>511 038</i>
A5ab	<i>Autres créances nées d'opérations directes</i>	<i>132 336</i>	<i>167 998</i>	<i>134 502</i>
A5b	Créances nées d'opérations de réassurance	89 788	62 255	61 559
A5c	Autres créances :	147 673	112 499	103 041
A5ca	<i>Personnel</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>0</i>
A5cb	<i>Etat, organismes sociaux, collect publiques</i>	<i>1 406</i>	<i>113</i>	<i>15</i>
A5cc	<i>Débiteurs divers</i>	<i>146 262</i>	<i>112 382</i>	<i>103 026</i>
A6	Autres actifs :	145 670	71 613	69 500
A6a	Actifs corporels d'exploitation	494	722	716
A6b	Avoirs en banque, CCP et caisse	145 175	70 891	68 784
A7	Comptes de régularisation - Actif :	41 379	41 259	41 240
A7a	Intérêts et loyers acquis non échus	36 798	38 040	38 033
A7b	Frais d'acquisition reportés vie	0	0	0
A7c	Frais d'acquisition reportés non vie	0	0	0
A7d	Autres comptes de régularisation	4 581	3 219	3 208
Total de l'actif		5 509 856	5 308 753	5 132 742

1.2. Passif (en milliers d'euros)

B - PASSIF				
Rub.		2013	2012 PRO FORMA	2012
B1	Fonds propres :	946 316	968 978	968 162
B1a	Fonds d'établissement et de développement	10 346	10 346	10 346
B1b	Réserves de réévaluation	0	0	0
B1c	Autres réserves	1 132 122	1 180 262	1 119 262
B1d	Report à nouveau	-168 089	-79 632	-79 632
B1e	Résultat de l'exercice	-28 062	-141 998	-81 814
B1f	Subventions nettes	0	0	0
B2	Passifs subordonnés	300	300	300
B3	Provisions techniques brutes :	3 772 429	3 683 249	3 547 932
B3a	Provisions pour cotisations non acquises - non vie	0	0	0
B3b	Provisions d'assurance vie	1 251 541	1 260 415	1 226 915
B3c	Provisions pour sinistres - vie	156 758	159 520	152 461
B3d	Provisions pour sinistres - non vie	943 374	760 155	712 098
B3e	Provisions p participat° aux excédents & ristournes - vie	9 326	0	71 077
B3f	Provisions p participat° aux excédents & ristournes - non vie	0	0	121 110
B3g	Provisions pour égalisation - vie	46 713	100 815	99 878
B3h	Provisions pour égalisation - non vie	50 111	72 700	72 472
B3i	Autres provisions techniques - vie	109 178	74 733	0
B3j	Autres provisions techniques - non vie	1 205 427	1 254 910	1 091 921
				0
B4	Provisions techniques des opérat° en unités de compte	92 137	47 349	47 349
B5	Provisions pour risques et charges	10 073	8 970	3 911
B6	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	65 340	62 239	62 239
B7	Autres dettes :	602 424	518 376	483 558
B7a	Dettes nées d'opérations directes	113 126	96 082	91 699
B7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	209 248	195 686	196 398
B7c	Dettes envers des établissements de crédit	10 957	32 072	32 072
B7d	Autres dettes :	269 093	194 536	163 388
B7da	<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	2 240	2 418	2 418
B7db	<i>Personnel</i>	0	67	8
B7dc	<i>Etat, organismes sociaux, collectivités publiques</i>	32 900	51 042	46 941
B7dd	<i>Créditeurs divers</i>	233 953	141 009	114 022
B8	Comptes de régularisation - Passif	20 838	19 292	19 292
	Total du passif	5 509 856	5 308 753	5 132 742

1.3. Tableau des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)

Rub	TOTAL DES EGAGEMENTS HORS BILAN	2013	2012 PRO FORMA	2012
C1	Engagements reçus			
C2	Engagements donnés :			
C2a	- Avals, cautions et garanties de crédits donnés			
C2b	- Titres et actifs acquis avec engagements de revente			
C2c	- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	2 156	3 728	3 728
C2d	- Autres engagements donnés	75 850	60 995	60 995
C3	Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	958 291	968 811	953 895
C4	Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution			
C5	Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la branche mentionnée au 25 de l'article R. 931-2-1			
C6	Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance			
C7	Autres valeurs détenues pour le compte de tiers			

2. Comptes de résultats au 31 décembre 2013

2.1. Compte de résultat des opérations techniques non-vie (en milliers d'euros)

Rub.	LIBELLES	Opérations non-vie				
		EXERCICE 2013			2012 PRO FORMA	2012
		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	Opérations nettes
D1	Cotisations acquises	1 603 099	388 870	1 214 229	1 190 957	1 134 910
D1a	Cotisations	1 603 099	388 870	1 214 229	1 190 957	1 134 910
D1b	Charges des provisions pour cotisations non acquises	0	0	0	0	0
D2	Produits des placements alloués du compte non technique	45 204	0	45 204	38 108	33 800
D3	Autres produits techniques	12 438	0	12 438	20 876	19 773
D4	Charges des sinistres	1 625 017	439 444	1 185 573	1 278 322	1 177 739
D4a	Prestations et frais payés	1 443 037	307 900	1 135 137	1 127 395	1 039 623
D4b	Charges des provisions pour sinistres	181 980	131 544	50 436	150 927	138 116
D5	Charges des autres provisions techniques	-77 273	-106 260	28 987	-35 151	-37 298
D6	Participation aux résultats	27 902	8 476	19 426	38 553	38 484
D7	Frais d'acquisition et d'administration	162 093	37 869	124 224	113 166	107 250
D7a	Frais d'acquisition	95 555	0	95 555	91 985	88 082
D7b	Frais d'administration	66 538	0	66 538	61 014	59 000
D7c	Commissions reçues des réassureurs	0	37 869	-37 869	-39 834	-39 832
D8	Autres charges techniques	48 909	0	48 909	32 016	29 463
D9	Charges de provision pour égalisation	-27 678	1 510	-29 188	-19 325	-19 325
	Résultat technique des opérations non-vie	-98 229	7 831	-106 060	-157 640	-107 830

2.2. Compte de résultat des opérations techniques vie (en milliers d'euros)

Rub.	LIBELLE	Opérations vie				
		31/12/2013			2012 PRO FORMA	2012
		Opérations brutes	Cessions et rétrocess ^o	Opérations nettes	Opérations nettes	Opérations nettes
E1	Cotisations	465 620	133 495	332 125	288 987	283 570
E2	Produits des placements	45 409	0	45 409	84 301	81 566
E2a	Revenus des placements	27 218	0	27 218	33 109	32 774
E2b	Autres produits des placements	6 048	0	6 048	37 468	36 157
E2c	Produits provenant de la réalisation des placements	12 142	0	12 142	13 724	12 634
E3	Ajustements ACAV (plus-values)	9 884	2 964	6 920	5 693	5 693
E4	Autres produits techniques	13 396	0	13 396	8 809	8 623
E5	Charges des sinistres	358 787	77 748	281 039	252 866	244 342
E5a	Prestations et frais payés	361 549	81 731	279 817	241 182	233 589
E5b	Charges des provisions pour sinistres	-2 762	-3 983	1 221	11 684	10 753
E6	Charges des autres provisions techniques	4 407	4 644	-238	32 852	26 780
E6a	Provisions d'assurance vie	-37 709	-4 777	-32 932	35 940	28 438
E6b	Provisions pour opérat ^o en unités de compte	44 788	7 794	36 994	2 050	2 050
E6c	Provisions pour égalisation	-49 668	-7 599	-42 069	4 788	4 788
E6d	Autres provisions techniques	46 995	9 226	37 769	-9 926	-8 497
E7	Participation aux résultats	19 411	6 179	13 232	7 159	7 151
E8	Frais d'acquisition et d'administration	42 500	27 086	15 415	28 172	27 745
E8a	Frais d'acquisition	19 512	0	19 512	19 281	19 029
E8b	Frais d'administration	22 989	0	22 989	14 432	14 545
E8c	Commissions reçues des réassureurs	0	27 086	-27 086	-5 540	-5 829
E9	Charges des placements	15 657	0	15 657	57 749	56 148
E9a	Fr de gest ^o interne et externe des placemts & intérêts	2 818	0	2 818	2 817	2 781
E9b	Autres charges des placements	3 489	0	3 489	8 237	8 237
E9c	Pertes provenant de la réalisation des placements	9 350	0	9 350	46 695	45 130
E10	Ajustements ACAV (moins-values)	178	0	178	0	0
E11	Autres charges techniques	15 254	0	15 254	8 938	8 609
E12	Prod. des placem. transférés au cpte non technique	0	0	0	-6	0
	Résultat technique des opérations vie	78 115	20 802	57 314	60	8 677

2.3. Compte de résultat non technique (en milliers d'euros)

Rub.	Rubriques	31/12/2013	2012 PRO FORMA	2012
F1	Résultat technique des opérations non-vie (opérations nettes)	-106 060	-157 640	-107 830
F2	Résultat technique des opérations vie (opérations nettes)	57 314	60	8 677
F3	Produits des placements	102 937	127 629	120 542
F3a	Revenus des placements	61 552	61 369	60 927
F3b	Autres produits des placements	13 760	42 556	38 178
F3c	Profits s/réalisation de placements	27 624	23 705	21 437
F4	Produits des placements alloués du compte technique vie			
F5	Charges des placements	35 620	69 820	67 078
F5a	Frais de gestion internes & externes des placements	6 411	5 335	5 266
F5b	Autres charges des placements	7 938	15 037	15 037
F5c	Pertes s/réalisation de placements	21 270	49 448	46 774
F6	Produits des placements transférés au cpte technique non-vie	45 204	38 117	33 800
F7	Autres produits non techniques	1 929	2 100	2 084
		0	0	
F8	Autres charges non techniques	3 440	7 120	5 325
F8a	Charges à caractère social	2 159	4 006	3 776
F8b	Autres charges non techniques	1 281	3 114	1 549
F9	Résultat exceptionnel	83	916	916
F9a	Produits exceptionnels	179	1 461	1 461
F9b	Charges exceptionnelles	96	545	545
F10	Impôt sur le résultat	0	0	0
	RESULTAT DE L'EXERCICE	-28 062	-141 998	-81 814

3. Annexe aux comptes annuels

3.1. Préambule : fusion-absorption d'HUMANIS Prévoyance avec la CAPAVES, le FIRES et la CPCCL

Les groupes de protection sociale Humanis et Aries ont décidé en 2013 de s'unir. La fusion entraîne l'absorption du groupe Aries par le groupe Humanis au 01/01/13. Pour Humanis Prévoyance, cette fusion entraîne les transferts par voie de fusion-absorption des portefeuilles de bulletins d'adhésion à des règlements et de contrats, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, des institutions de prévoyance suivantes :

- le Fonds interprofessionnel de retraite surcomplémentaire (FIRES), dont le siège social est situé à Sarcelles (95200), 12, avenue du 8-Mai-1945 ;
- CAPAVES Prévoyance, dont le siège social est situé à la même adresse.

Parallèlement, le Crédit Lyonnais et le groupe de protection sociale Humanis ont décidé de fusionner la Caisse de prévoyance complémentaire du Crédit Lyonnais (CPCCL) avec l'institution de prévoyance Humanis Prévoyance. Cette décision entraîne également les transferts par voie de fusion-absorption des portefeuilles de bulletins d'adhésion à des règlements et de contrats, avec les droits et obligations qui s'y rattachent.

Les comptes proforma 2012 tiennent compte de cette fusion-absorption. Les comptes proforma ont été constitués selon les modalités suivantes :

- ✓ Agrégation des états financiers des sociétés concernées ;
- ✓ Retraitement des opérations d'intragroupe des sociétés concernées.

Ces comptes prennent en considération le reclassement des provisions pour participations aux excédents en autres provisions techniques.

L'institution de prévoyance Humanis Prévoyance est régie par le titre III du nouveau Livre IX du code de la Sécurité Sociale.

Tous les états de l'annexe sont exprimés en milliers d'euros.

3.2. Faits marquants de l'exercice

3.2.1. Dispositif fiscal des institutions de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2012

Conséquences pour l'exercice 2013 de l'entrée en fiscalité

L'entrée en vigueur de la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée) est effective avec une année de décalage par rapport à l'entrée en fiscalité, soit sur l'exercice 2013.

L'entrée en fiscalité des institutions de prévoyance au 1^{er} janvier 2012 s'est traduite par un assujettissement progressif à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,33%. Ainsi, en présence d'un bénéfice fiscal, l'IS est exigible à hauteur de 60% en 2013. En contrepartie, la quote-part du résultat fiscal qui n'est pas imposé fait l'objet d'une dotation à la réserve spéciale de solvabilité.

Compte tenu du résultat fiscal déficitaire en 2013, il n'y a pas d'IS à payer au titre de cet exercice.

3.2.2. Impacts de la loi de finance de la sécurité sociale 2014

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014 a institué dans son article 4 une participation des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie (OCAM) à la mise en œuvre du forfait médecin traitant.

Cette participation est destinée à rémunérer le rôle de coordination des soins, de prévention et de suivi du médecin traitant pour endiguer les dépassements d'honoraires.

Il a été convenu que les organismes complémentaires participeront à hauteur d'une enveloppe annuelle maximale de 150 millions, répartie entre eux au prorata de leurs assurés et ayants droits (pour lesquels une prise en charge du ticket modérateur au titre d'une consultation ou d'une visite du médecin traitant a été constatée), à l'exclusion des bénéficiaires de la CMU-c et des personnes en ALD. Ce système sera valable au titre des années 2013, 2014, 2015 et 2016, le montant de la participation due au titre du Forfait Médecin Traitant est fixé chaque année par arrêté et ne peut excéder 5€ par an et par assuré ou ayant droit.

Par dérogation, pour 2013, cette participation est fixée à 2,5€ par assuré ou ayant droit.

Au titre de l'exercice 2013, cette participation a été intégrée dans les provisions pour sinistres à payer à hauteur de 4 598 K€.

3.2.3. Migration des systèmes de gestion ex-Novalis Prévoyance vers PLEI@DE

Le projet de migration du système de gestion de Novalis Prévoyance sur l'outil Pléi@de, dit CUP 2012, lancé en janvier 2011, a été effectif à compter du 1er janvier 2013.

Le coût global de ce projet CUP 2012 s'est élevé en 2012 pour Humanis Prévoyance à 11,0 M€, dont 3,6 M€ immobilisés et 7,4 M€ enregistrés en charges de l'exercice. Le montant immobilisé est amorti sur 7 ans à compter du 01/01/13.

Cette migration a entraîné des difficultés et retards dans la gestion courante des opérations et en particulier sur le périmètre des contrats en gestion déléguée. Les retards constatés ont imposé la définition et la mise en œuvre d'un plan de remédiation et ont nécessité de recourir de manière plus importante à des estimations sur certains postes du bilan et du résultat que lors de l'arrêté 2012. Les principales zones d'estimation et modalités d'estimation sont détaillées au paragraphe 3.4.1.

3.2.4. Transfert des IFC du périmètre ex-Aprionis

Il a été décidé de transférer les IFC du périmètre ex-Aprionis au profit de la compagnie d'assurance R2E, filiale commune d'Humanis et d'Axa, en date du 01/01/13.

3.2.5. Fusion de la société Intervie avec la filiale assurance vie du groupe APICIL

Suite à la décision de fusionner les activités d'épargne de la société INTERVIE, filiale du groupe Humanis, avec la société d'assurance du groupe APICIL, il a été décidé de transférer le portefeuille de retraites supplémentaires ainsi que de l'article 83 vers Humanis Prévoyance.

3.2.6. Modification de la répartition des frais de fonctionnement

En 2013, les frais de fonctionnement ont été comptabilisés au sein des structures suivantes :

GIE groupe ARIES pour les frais de fonctionnement de la Capaves Prévoyance et Fires,
GIE ADP, GIE fonctions groupe, GIE SI ADP pour les frais de fonctionnement des périmètres
ex-NP, ex-VHP et ex-AIP, à l'exclusion des frais de fonctionnement directement imputables à
l'institution de prévoyance,
Humanis Prévoyance pour les frais directement imputables à l'institution de prévoyance.

2013 aura été l'année de la mise en œuvre d'un nouveau modèle de répartition des charges. Reposant sur le principe de la consommation des services réalisés par les GIEs Humanis, le nouveau modèle repose sur des inducteurs de coûts qui permettent d'avoir la piste d'audit et la traçabilité des coûts facturés aux entités.

Au-delà de la répartition des charges, 2013 a surtout été marquée par la mise en place du Groupe Humanis et son organisation matricielle directions Marché / Métiers.

Les charges directes entités ont été comptabilisées en 2013 et sont le résultat des consommations de services utilisées auprès des GIEs Humanis Fonctions Groupe, Humanis Assurance de Personnes et GIE SI ADP.

Les affectations des charges de la classe 9 vers la classe 6 reposent pleinement sur les affectations des charges au sein des sections analytiques existantes dans les GIE.

Une Section Analytique (SAN) permet une affectation quasi directe pour l'ensemble des métiers / marchés.

Dans un second temps, l'exploitation de données plus fine peut pondérer les affectations.

Une approche traçable et auditable est strictement identique pour l'ensemble des entités ADP.

3.2.7. Impact de la réforme des retraites

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites prévoit un recul de l'âge légal de la retraite de 60 à 62 ans, à raison de 4 mois par an.

Cette loi a nécessité le prolongement des lois de maintien en incapacité de travail, maintien en invalidité et loi de passage d'incapacité à invalidité, effectif par arrêté du 24 décembre 2010 et paru au JO du 30 décembre 2010.

Cette réforme a subi une accélération du fait de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant sur le financement de la Sécurité sociale et transposée dans le décret n° 2011-2034 du 29 décembre 2011, applicable au 1^{er} janvier 2012.

Cette réforme législative a eu pour conséquence une augmentation significative des engagements dès 2011, et a continué à produire ses effets en 2013. En particulier, nous estimons à ce titre une augmentation des provisions mathématiques Arrêt de travail de 30 756 k€.

Humanis Prévoyance a choisi d'étaler l'impact de la réforme des retraites. Le montant restant à provisionner au 31 décembre 2013 au titre de l'étalement de la réforme des retraites est de 72 783 k€ sur la période 2014-2015. Ce montant est brut de réassurance.

3.2.8. Sortie du groupe Humanis de la mutuelle « M comme mutuelle »

Suite à la décision de la MCM (anciennement MHF) de se retirer du Groupe Humanis à effet du 31 décembre 2013 (l'AG de la MCM étant du 17 mai 2013 et la notification de son retrait par lettre recommandée du 23 mai 2013), la MCM a ouvert plusieurs contentieux notamment à l'occasion du processus de démutualisation. Ainsi, des actions judiciaires ont été initiées par la mutuelle en 2013.

Par assignation du **17 juin 2013**, la mutuelle MCM ex MHF a engagé une procédure aux fins d'obtenir plus rapidement la restitution de ses fichiers clients.

Cette procédure s'est terminée par une ordonnance de radiation du 2 octobre 2013 à défaut de comparution de la MCM à l'audience des référés du 2 octobre 2013 sans aucune condamnation à l'encontre des entités du Groupe HUMANIS concernées.

Par assignation du **9 octobre 2013**, la mutuelle MCM a engagé une nouvelle procédure en référé à l'encontre de 8 entités du Groupe HUMANIS (les 6 entités précitées auxquelles il faut ajouter la Mutuelle Humanis Nationale (MHN) et Humanis Prévoyance) aux motifs d'agissements de concurrence déloyale.

Par ordonnance du **28 janvier 2014** le Juge des référés de Lille s'est déclaré incompétent pour connaître de ces demandes au profit du juge des référés de Nanterre. L'affaire sera donc à nouveau plaidée le **1^{er} avril 2014** devant le juge des référés de Nanterre.

Par assignation du **10 octobre 2013**, la mutuelle MCM a engagé une nouvelle procédure en référé à l'encontre des 6 entités précitées du Groupe HUMANIS pour demander une expertise financière sur les comptes du Groupe HUMANIS de 2010 à 2013, dans le but de tenter de suspendre l'exécution de ses obligations financières à l'égard du Groupe HUMANIS.

Les entités du Groupe Humanis ont contesté cette demande d'expertise et les GIE Humanis Fonctions Groupe et Humanis ADP ont demandé au juge des référés de condamner la mutuelle MCM à leur verser respectivement une somme à titre de provisions à valoir sur les indemnités forfaitaires définitives prévues aux articles 4 de leurs règlements intérieurs.

Par ordonnance du **28 janvier 2014** le juge des référés de Nanterre a fait droit à la demande d'expertise de la mutuelle MCM et a rejeté les demandes reconventionnelles des entités du Groupe Humanis au titre des provisions sur indemnités ou des mesures d'expertises complémentaires sur les coûts et conséquences financières du retrait de la MCM. Les entités du Groupe Humanis ont interjeté appel. Aucune condamnation pécuniaire n'a été prononcée à l'encontre des entités du Groupe HUMANIS.

Par assignation du **12 décembre 2013**, la mutuelle MCM a engagé une nouvelle procédure devant le tribunal de grande instance de Nanterre à l'encontre des 6 entités précitées du Groupe HUMANIS pour demander au tribunal de les condamner à des dommages intérêts et dire et juger nulles les dispositions des clauses statutaires et des règlements intérieurs des entités du groupe Humanis dont la mutuelle était membre.

Les montants dus par la MCM relatifs au reste à payer au titre de l'exercice 2013 et au titre des opérations de démutualisation et de désimbrication informatique, ont été établis dans le strict respect des éléments contractuels régissant les relations entre les parties. Ils ont également été établis sur le fondement de clés de répartition qui ont fait l'objet de travaux menés avec des conseils extérieurs achevés récemment afin d'en garantir l'équité et le bien-fondé. Dans ces conditions et au vu des éléments constitutifs du dossier à ce jour, Humanis considère qu'il n'y a pas lieu de constituer de provisions dans ses comptes 2013, tant sur la facturation émise à MCM que sur la demande de dommages et intérêts de MCM

3.3. Référentiel Comptable

Humanis Prévoyance est un organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale autorisé à fonctionner le 7 juillet 1993 pour les branches 1, 2, 20, 22, 26 :

Branche 1 : Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles),

Branche 2 : Maladie,

Branche 20 : Vie-Décès,

Branche 22 : Assurances liées à des fonds d'investissement (engagements en unités de comptes),

Branche 26 : Régime collectif de retraite en points.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration et établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et aux dispositions du décret et de l'arrêté du 27 mars 1998, transposant la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991 sur les comptes des entreprises d'assurance.

3.4. Principes et méthodes comptables

3.4.1. Changements d'estimation, de méthode d'évaluation et de présentation comptable

Comme indiqué au paragraphe 3.2.3., la migration du système de gestion de Novalis Prévoyance sur l'outil Pléi@de a nécessité la définition et la mise en œuvre d'un plan de remédiation et le recours plus important que pour l'exercice précédent à des estimations comptables dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

Les principaux postes impactés par les changements de modalités d'estimation sont :

Cotisations à émettre (CAE) sur les contrats en gestion déléguée

La migration Pléi@de a entraîné des retards dans la saisie des cotisations gérées par les délégataires de gestion. Seule une partie des cotisations du premier trimestre ont pu être saisies dans l'outil. Les cotisations du reste de l'exercice ont été estimées sur la base de la quote-part observée historiquement des cotisations du premier trimestre sur celles de l'exercice.

Commissions de courtage et gestion déléguée :

La migration Pléi@de a entraîné des retards dans la saisie des commissions dues aux délégataires de gestion et courtiers apporteurs d'affaires des contrats gérés sous Pléi@de. L'ensemble de ces commissions ont été estimées pour l'exercice 2013 sur la base de taux moyens de commissions historiques appliqués au chiffre d'affaires total estimé.

Réassurance :

La réassurance des contrats gérés sous Pléi@de est calculée dans l'outil pour les cotisations et prestations. Les provisions techniques cédées sont estimées de manières différentes selon les garanties :

Pour les garanties santé, décès (PSAP uniquement) : les provisions cédées sont estimées à partir des taux de cessions moyens historiques ;

Pour les autres garanties : les provisions cédées sont estimées contrat par contrat à l'aide des taux de cessions constatés sur les flux de prestations.

Prestations payées :

La migration Pléi@de a entraîné des retards dans la saisie des prestations payées par les délégataires de gestion dans les outils de gestion. Le montant des prestations payées dans l'exercice et déclaré par les délégataires de gestion qui n'avait pas été saisi dans les chaînes de gestion à la date du 31 décembre 2013 a été valorisé et comptabilisé en tant que provision pour prestation à payer complémentaire.

Les provisions pour participation aux excédents contractuelles ont fait l'objet d'un reclassement en autres provisions techniques. Les impacts sur les comptes 2013 se présentent ainsi :

Rub.	Passif	2013
B3e	Provisions p participat° aux excédents & ristournes - vie	9 326
B3f	Provisions p participat° aux excédents & ristournes - non vie	0
B3i	Autres provisions techniques - vie	109 087
B3j	Autres provisions techniques - non vie	160 501

Aucun autre changement d'estimation, de méthode d'évaluation et de présentation comptable n'est à signaler au titre de cet exercice.

3.4.2. Méthodes d'évaluation

3.4.2.1. Bilan Actif

3.4.2.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent principalement des logiciels, des droits de réservation de lits ; des droits d'entrée non amortissables relatifs au transfert des actifs Pléi@de ; et la fraction immobilisée des coûts relatifs à la mise en œuvre du système d'information Pléi@de. Ces coûts sont amortis à partir du 1^{er} janvier 2013 sur une durée de 7 ans.

3.4.2.1.2. Placements

Placements immobiliers

Les immeubles sont inscrits au bilan par composant pour leur coût d'acquisition ou de revient, droits et frais exclus.

Chaque composant est amorti selon sa durée de vie économique prévisionnelle. Les taux d'amortissement appliqués sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Composants	Durée d'amortissement
Structures et ouvrages assimilés	60
Étanchéité Toitures	25
Ravalement Menuiseries	25
Chauffage Climatisation	20
Autres installations techniques	15
Install / Agencements	10

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque l'institution estime que la valeur de placement immobilier est inférieure de manière durable à la valeur comptable.

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base d'expertises quinquennales pratiquées par un expert indépendant et d'estimations annuelles entre deux expertises.

Titres de placements

Les titres de placement sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette de frais d'achat et nette des provisions pour dépréciation durable constituées lorsque nécessaire, et en accord avec la législation. Les intérêts courus sont portés en compte de régularisation actif.

Les plus ou moins-values de cession sont déterminées par application de la méthode « premier entré, premier sorti ».

Le règlement n°2013-03 du 13 décembre 2013 établi par l'Autorité des Normes Comptables et homologué par arrêté le 26 décembre 2013 introduit l'application d'un régime de surcote/décote aux valeurs amortissables relevant de l'article R.931-10-41 du Code de la Sécurité, et modifie les modalités de provisionnement des valeurs amortissables relevant de ce même article. Sa première application constitue un changement de méthode comptable, dont l'effet après impôt est comptabilisé

conformément aux dispositions de l'article 314-1 du règlement CRC n°99-03 relatif au Plan Comptable Général.

Le règlement de l'ANC du 13 décembre 2013 n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes de l'exercice.

Les valeurs amortissables relevant de l'article R.931-10-41 du code de la sécurité sociale et visées par le règlement 2013-03 de l'ANC du 13 décembre 2013 doivent faire l'objet d'une correction de valeur par amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée de vie résiduelle du titre.

L'application de ce texte n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes 2013.

Les contrats en unités de compte figurent au bilan en valeur de marché.

Placements dans des entreprises liées

Les placements dans entreprises liées sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

3.4.2.1.3. Provisions sur valeurs de placements non amortissables

Les titres de placement sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette de frais d'achat et nette des provisions pour dépréciation durable constituées lorsque nécessaire, et en accord avec la législation. Les intérêts courus sont portés en compte de régularisation actif.

Les plus ou moins-values de cession sont déterminées par application de la méthode « premier entré, premier sorti ».

Conformément à l'article R 931-10-41, l'avis du comité d'urgence du Conseil National de Comptabilité du 18 décembre 2002 et la recommandation du CNC et de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles du 15 décembre 2008, une provision pour dépréciation à caractère durable est estimée à la clôture des comptes annuels.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la constitution des provisions :

- Moins-values latentes de plus de 20% pendant une durée d'au moins 6 mois,
- Valeur économique minimale calculée à horizon de détention et aux taux sans risque.

Si une provision a été constituée et que le titre fait apparaître une moins-value latente inférieure à 20%, une analyse de la volatilité du titre décide de la reprise de la provision.

L'intention de céder le titre entraîne par contre l'évaluation à la valeur vénale.

3.4.2.1.4. Provisions sur valeurs de placements amortissables

Il est procédé à une analyse ligne à ligne de la recouvrabilité des créances, compte tenu de la cotation de l'émetteur. Il n'est pas comptabilisé de provision pour dépréciation au cas où la valeur de marché deviendrait inférieure à la valeur comptable, sauf si un risque de défaillance de l'émetteur pèse sur un titre. Suite à cette analyse, aucune provision de ce type n'a été constatée au 31 décembre 2013.

3.4.2.1.5. Créances

Les cotisations à recevoir sont constituées par l'estimation des cotisations restant dues et composées essentiellement de celles du dernier trimestre de l'exercice.

3.4.2.1.6. Comptes de régularisation-actif

Ils concernent essentiellement les intérêts courus non échus et les différences sur prix de remboursement à recevoir (décotes).

Les décotes (de même que les surcotes en comptes de régularisation passif) s'appliquent en cas d'acquisition d'obligations à taux fixe, à taux variables et convertibles.

3.4.2.1.7. Actifs corporels d'exploitation

Les actifs corporels d'exploitation concernent des agencements sur bâtiments loués, ainsi que du mobilier et des matériels divers.

Ces actifs sont évalués au coût d'acquisition ventilé par composants et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

3.4.2.2. Bilan passif

La réserve de capitalisation

En cas de vente de valeurs évaluées conformément à l'article R 931-10-40, à l'exception des obligations à taux variable, des versements ou des prélèvements sont effectués sur la réserve de capitalisation prévue aux articles R 931-10-14 et R 931-10-17. A compter de l'exercice 2012, suite à l'entrée en fiscalité, la variation de la réserve de capitalisation est comptabilisée nette d'IS. La part correspondante à l'impôt est comptabilisée dans le résultat non technique.

Les provisions mathématiques et pour sinistres à payer pour la prévoyance

Les provisions techniques sont détaillées par nature, en distinguant les provisions non-vie des provisions vie. Leur évaluation est conforme aux dispositions du Code de la Sécurité Sociale.

Les provisions techniques sont inscrites au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif dans le poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

Le rappel de la définition des provisions

➤ Provisions mathématiques (PM) :

Les provisions mathématiques correspondent à la valeur actuelle probable des engagements de l'Institution de prévoyance relatifs aux rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

➤ Provisions pour sinistres à payer (PSAP) :

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'Institution (appelés sinistres inconnus).

Les hypothèses, les méthodes de calcul et les montants

➤ Les frais de gestion

Les frais de gestion appliqués aux provisions sont distingués par sous-risque, type de provision et type de gestion :

	Humanis P.	
	INTERNE	DELEGUEE
Prévoyance	3,0%	0,4%
Santé	5,7%	0,9%

➤ Les provisions mathématiques

Le tableau suivant présente, par type de risque, les principales hypothèses et conventions de calcul retenues pour le calcul des provisions mathématiques au 31/12/2013.

Risque	PM de rentes				PM d'épargne	
	Incapacité /Invalidité	Rente éducation /Rente conjoint	Rente temporaire	Rente Dépendance	IFC	Article 83 et Article 39
Taux technique appliqué au 31/12/2013	1,80%	Taux techniques par survivance (*)	1.25% 1,75%, 2,00%, 2,25% ou 2,50% (**)	1,80%	0,00%	Phase de constitution : 0 % Phase de restitution : 2% ou 2,25% (**)
Taux maximum réglementaire au 31/12/2013	1,81%	1,25 % (***)	1,25 % (****)	1,81%	1,25 % (***)	1,25 % (****)
Table appliquée	BCAC	TGF05 et TGH05	-	Table d'expérience SCOR	-	-

(**) en fonction de l'année de liquidation de la rente

(***) pour la génération 2013

(****) pour les rentes liquidées à compter du 1^{er} janvier 2013

(*) année de survivance	taux technique
ant. à 1997	3,00%
[1997;1998]	2,50%
[1999;2001]	3,00%
2002	2,75%
[2003;2004]	2,50%
2005	2,00%
2006	2,25%
[2007;2008]	2,50%
2009	2,25%
[2010;2011]	1,75%
[2012;2013]	1,25%

Au 31 décembre 2006, il a été décidé de mettre en place chez Novalis Prévoyance un fonds de revalorisation pour financer la revalorisation des rentes, indexée sur l'évolution du point AGIRC (hors contrats cantonnés avec clause de participation aux excédents). Ce fonds a été évalué à partir d'un calcul tête/tête des provisions mathématiques au titre de la revalorisation future.

Le fonds déjà constitué par HUMANIS Prévoyance, à savoir 21.641 K€ est suffisant pour couvrir l'engagement de revalorisation. Son montant est donc reconduit au 31/12/2013.

A ce fonds s'ajoute le fonds de revalorisation propre à la branche des cabinets médicaux créé en 2012 et alimenté par prélèvement sur la réserve générale de la branche. Ce dernier se monte à 4.494 K€.

➤ Les provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer sont constituées au titre :

- des sinistres connus non encore réglés à la date de l'inventaire
- des sinistres non encore déclarés à la date de l'inventaire (sinistres inconnus)
- des provisions mathématiques incapacité en cours et rentes en attente

Les sinistres connus : sont provisionnés sur la base d'une analyse dossier par dossier, en décès (évaluation par la Gestion des capitaux à payer) et pour le risque arrêt de travail (calcul tête par tête par le logiciel PM Expert en fonction de la dernière période indemniée).

Les sinistres inconnus :

- Garantie décès : la provision pour sinistre tardifs est évaluée par sous-risque (capitaux décès, rentes éducation et rentes de conjoint) par la méthode des coûts moyens.
- Garantie santé : les provisions pour sinistres à payer pour le risque santé sont déterminées par la méthode de Chain-Ladder sur les prestations payées sur un historique de 6 années.
- Garantie Arrêt de travail : la méthode utilisée dite « méthode mixte » scinde les deux sous-risques incapacité et invalidité. Pour l'incapacité, la charge finale de sinistres probable est obtenue en utilisant la méthode de Chain-Ladder sur les prestations incapacité, depuis l'année de survenance 2000. Pour l'invalidité, la méthode consiste à vérifier que le montant de provisions mathématiques des rentes en attente suffit à couvrir le risque de passage de l'état d'incapacité à l'état d'invalidité.

Le tableau ci-dessous retranscrit les écarts de liquidation pour les provisions pour sinistres à payer Santé:

	BRUTS	CESSIONS	NETS
(1) provisions pour sinistres à payer 01/01/2013	211 583	54 980	156 603
(2) règlements sur exercices antérieurs	183 752	47 748	136 004
(3) provisions pour sinistres à payer surv. < 2013 31/12/2013	11 304	2 889	8 415
ECART DE LIQUIDATION (1)-(2)-(3)	16 527	4 343	12 184

NB : les provisions pour sinistres à payer au 31/12/2013 indiquées dans le tableau ci-dessus ne concernent que les survenances antérieures à 2013

Les autres provisions techniques prévoyance

La provision pour participation aux excédents

Cette provision correspond au montant des participations aux excédents attribuées aux participants et bénéficiaires de bulletins d'adhésion à un règlement ou de contrats lorsque ces excédents ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

HUMANIS Prévoyance est essentiellement concernée par la constitution de cette provision au titre des réserves contractuelles mises en place dans le cadre des contrats avec clause contractuelle de participation aux excédents.

La provision pour égalisation

Cette provision est destinée "à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations collectives couvrant les risques de dommages corporels (non-vie) et/ou décès (vie)".

La provision pour risques croissants frais de santé

Cette provision peut être exigée pour certaines opérations d'assurance contre les risques de maladie, d'invalidité ou de dépendance, et est égale à la différence des valeurs actuelles probables des engagements respectivement pris par l'Institution et les membres adhérents ou participants.

La provision pour risques croissants dépendance

L'Institution est également concernée par la constitution de cette provision au titre du produit d'assurance dépendance individuelle (contrat de type viager à primes périodiques).

La provision pour maintien des garanties frais de santé

Cette provision ne concerne que trois contrats qui prévoient un maintien des garanties frais de santé même en cas de résiliation du contrat.

- La Provision maintien garantie décès

Elle est constituée pour faire face au paiement des capitaux et rentes en cas de décès de l'assuré en arrêt de travail, lorsque le contrat souscrit par l'entreprise a été fait l'objet de résiliation. La méthode de provisionnement retenue, qui est à l'appréciation de chaque organisme assureur, est celle du capital sous risque (taux technique 1.25%). La loi du 17 juillet 2001 laisse la possibilité aux organismes assureurs, d'étaler la charge du provisionnement sur 10 ans, pour les sinistres nés antérieurement au 31 décembre 2001. L'intégralité de la provision est constituée au 31 décembre 2013.

La provision pour aléas financiers

Le calcul de la provision pour aléas financiers est décrit à l'article A931-10-14 du Code de la Sécurité sociale (dernière modification par décret n°2010-217 du 3 mars 2010 – art.5).

La provision pour engagements sociaux

Dans le cadre de l'harmonisation du calcul des provisions techniques au 31 décembre 2005, il a été décidé de constituer une provision destinée à couvrir les engagements sociaux pris par l'institution.

Cette provision est destinée à couvrir la prise en charge :

- du déficit annuel pour certains participants retraités assurés en frais de santé
- d'une partie des cotisations Santé pour les retraités pris en charge à 100% par la sécurité sociale ;
- d'une partie de la cotisation Dépendance de participants de plus de 50 ans (groupe fermé)

La provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Selon l'article R. 931-10-15 du Code de la Sécurité Sociale, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 931-10-41 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.

Compte tenu de la plus-value globale sur le portefeuille de placements, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constitué au titre de cet exercice.

La provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours, définie à l'article R. 931-10-15 du Code de la Sécurité Sociale, est destinée à couvrir la charge des sinistres et des frais afférents aux bulletins d'adhésion et contrats, pour la période s'écoulant entre la date d'inventaire et la date première échéance de cotisation pouvant donner lieu à révision de la cotisation par l'institution (ou à défaut entre la date d'inventaire et le terme du contrat).

Aucune provision pour risques en cours n'a été constituée au 31 décembre 2013.

Les provisions retraite

Le régime général

Les provisions du régime général correspondent à plusieurs types d'engagements. Les principaux sont détaillés ci-après.

Retraite collective à cotisations définies :

Engagement en euros : il s'agit de la part en euros des provisions mathématiques des Articles 83.

Engagement en unités de compte : il s'agit de la part en unités de compte des provisions mathématiques des Articles 83.

Retraite collective à prestations définies :

Engagement en euros : il s'agit de la part en euros des provisions mathématiques des Articles 39. Le montant de cette provision correspond à l'engagement en euros, envers certains bénéficiaires actifs et retraités.

Engagement en unités de compte : il s'agit de la part en unités de compte des provisions mathématiques des Articles 39.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges enregistrent les risques identifiés inhérents à l'activité de l'institution.

3.4.2.3. Compte de résultat

Conformément au modèle de l'arrêté du 27 mars 1998, le compte de résultat comprend :

- un compte de résultat technique des opérations non-vie,
- un compte de résultat technique des opérations vie,
- un compte de résultat non technique.

Dans le compte de résultat technique non-vie, sont enregistrées les opérations liées à l'intégrité de la personne : maladie, maternité, incapacité, invalidité, dépendance et décès accidentel

Dans le compte de résultat technique vie, sont enregistrées les opérations liées à la vie humaine : capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation et aux opérations de capitalisation.

En acceptations, lorsque les informations relatives aux cotisations, prestations et commissions sont reçues des cédants avec un décalage dans le temps, les comptabilisations sont réalisées sur la base d'estimations.

Le compte de résultat non technique inclut les produits nets des placements affectés aux fonds propres et les charges et produits non techniques, notamment les produits et charges de l'action sociale et les produits et charges exceptionnels.

3.4.2.4. Charges par nature et par destination

La répartition en charges par destination est établie par le contrôle de gestion selon des clés liées aux budgets d'activité mis au point avec les directions utilisatrices.

3.4.2.5. Répartition des produits de placements

La répartition du résultat financier entre technique vie et non-vie et non technique s'effectue sur la base des provisions techniques vie ou non-vie (nettes de réassurance), rapportées à ces mêmes provisions, majorées des fonds propres de l'institution.

3.4.2.6. Informations relatives à la liquidation des prestations Santé

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

3.4.3. Notes sur les postes de l'actif du bilan (en milliers d'euros)

3.4.3.1. Mouvements ayant affecté les éléments de l'actif énumérés par l'arrêté du 27/03/1998

Rub		Montant brut 2012 PRO FORMA	Augmentations	Diminutions	Montant brut 31/12/13
A1	- Actifs incorporels	17 155			17 155
A2a	- Terrains et constructions	77 047	1 307		78 354
A2b	- Titres entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation.	69 119	20 188	190	89 117

Rub		Amortissement		Provision pour dépréciation	
		dotation de l'exercice	reprise de l'exercice	dotation de l'exercice	reprise de l'exercice
A1	- Actifs incorporels	6 175			
A2a	- Terrains et constructions	10 807			
A2b	- Titres entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation.			4 213	259

Rub		Montant brut 31/12/13	Amortissement & Provision Dépréciation 31/12/13	Montant net 31/12/13	Montant net 2012 PRO FORMA
A1	- Actifs incorporels	17 155	6 175	10 980	11 935
A2a	- Terrains et constructions	78 354	10 807	67 547	67 092
A2b	- Titres entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation.	89 117	5 315	83 802	68 759

Rub		Amortissement		Provision pour dépréciation	
		dotation de l'exercice	reprise de l'exercice	dotation de l'exercice	reprise de l'exercice
A2c	- Autres placements				13 364
A2d	- Dépôts espèces chez les cédantes				

Rub		Montant brut 31/12/13	Amortissement et provision pour dépréciation 31/12/13	Montant net 31/12/13	Montant net 2012 PRO FORMA
A2c	- Autres placements	2 809 011	26 264	2 782 747	2 909 629
A2d	- Dépôts espèces chez les cédantes	101 677		101 677	119 818

	2013		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
1) Placements immobiliers et en cours			
- Dans l' O.C.D.E.	78 354	67 547	97 082
- Hors O.C.D.E.			
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM			
- Dans l' O.C.D.E.	184 907	165 708	214 306
- Hors O.C.D.E.			
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4)			
- Dans l' O.C.D.E.	511 320	508 975	581 312
- Hors O.C.D.E.			
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- Dans l' O.C.D.E.	446 452	445 500	458 371
- Hors O.C.D.E.			
5) Obligations et autres titres à revenu fixe			
- Dans l' O.C.D.E.	1 725 727	1 701 391	1 801 346
- Hors O.C.D.E.			
6) Prêts hypothécaires			
- Dans l' O.C.D.E.			
- Hors O.C.D.E.			
7) Autres prêts et effets assimilés			
- Dans l' O.C.D.E.	5 020	5 010	5 010
- Hors O.C.D.E.			
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes			
- Dans l' O.C.D.E.	125 379	125 379	125 379
- Hors O.C.D.E.			
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnement en espèces, et autres placements			
- Dans l' O.C.D.E.			
- Hors O.C.D.E.			
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes			
- Dans l' O.C.D.E.	78 949	78 949	78 949
- Hors O.C.D.E.			
11) TOTAL des lignes 1 à 10 :	3 156 108	3 098 459	3 361 755
Solde non repris des différences de prix de rembt (485000 à 485019)(surcote)			
Solde non repris des différences de prix de rembt (483000 à 483019)(décote)			
Solde non repris des amortissements des primes payées sur IFT			
Instruments financiers à terme (IFT)			
12) TOTAL	3 156 108	3 098 459	3 361 755
a) Dont :			
- Placements évalués selon l'art.R.931-10-40	1 983 115	1 965 901	2 076 536
- Placements évalués selon l'art.R.931-10-41	1 094 044	1 053 609	1 206 269
- Placements évalués selon l'art.R.931-10-27	78 948	78 948	78 948
b) Dont :			
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	2 951 780	2 894 131	3 157 427
- Valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche 25 (gestion de fonds collectifs)			
- Valeurs déposées chez les cédantes	125 379	125 379	125 379
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations visées à l'art 932-24 en France (branche 26)			
- Autres affectations ou sans affectation	78 949	78 949	78 949
II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques			
III - Valeurs appartenant à des organismes au au titre de la branche 25			
calcul branche 26 :			
Placements évalués selon l'art.R.931-10-40			
Placements évalués selon l'art.R.931-10-41			

		2013
Etat des placements - Tableau de raccordement		Valeur nette inscrite au bilan
	Poste Placements (rubrique A2 bilan)	3 035 772
	Poste Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes (rubrique A3 Bilan)	78 948
+	Différences sur les prix de remboursement à percevoir	4 581
-	Amortissement des différences de prix de remboursement	-20 838
Total état récapitulatif des placements - ligne 12		3 098 463

Au sein du portefeuille, trois titres Dexia ont fait l'objet d'une analyse spécifique :

Dexia Cr.TV06 (Code Isin : XS0263171935), inscrit au bilan pour une valeur nette comptable de 12 276 k€ ;

Dexma 5.25% (Code Isin : FR0000488132), présentant une valeur nette comptable de 7 199 k€ ;

Dexma 3.5% (Code Isin : FR0010801068), affichant une valeur nette comptable de 3 046 k€.

Ces trois titres bénéficiant d'une garantie en capital, aucun traitement comptable particulier ne leur a été appliqué.

3.4.3.2. Informations complémentaires à l'état récapitulatif des placements

3.4.3.2.1. Terrains et constructions

Conformément à l'arrêté A 931-11-9, les parts de sociétés non cotées sont des placements immobiliers classés au bilan à la rubrique « A2a Terrains et constructions ».

Terrains et constructions	2013			
	Quote-part de détention dans le capital	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Droits réels :		29 149	18 343	33 837
- Résidence Le Clos du savoy - Chamonix		67	31	332
- Studio rue Edgar Quinet - Paris		54	30	340
- Locaux rue Edgar Quinet et rue Poincot - Paris		464	184	917
- Bureaux Le Chapitre - Blois		4 283	1 351	2 420
- Parkings rue Edgar Quinet - Paris		204	114	138
- Parkings Bd du Montparnasse - Paris		52	26	180
- Immeuble rue Magdebourg Paris		13 834	9 302	18 690
- Ensemble immobilier rue Gabriel Debacq Saran		10 076	7 249	10 220
- Résidences (Arcadie & Oasis)		114	56	600
Parts dans des sociétés immobilières :		19 933	19 933	32 089
1 - SCI d'exploitation		19 656	19 656	31 420
- SCI Le Cadran	20,00%	20	20	3 030
- SCI Essor Humanis	31,00%	736	736	1 176
- SCI Alliance Parc A10	14,00%	898	898	1 081
- SCI Apri Parc A10	57,50%	5 089	5 089	5 625
- SCI IMMOCRI Languedoc - Immeuble en cours	0,10%	2	2	1
- SCI APRIONIS Toulouse - Immeuble en cours	25,00%	538	538	517
- SCI Tuilerie	50,00%	450	450	911
- SCI VGM (en liquidation)	14,05%	0	0	0
- SCI Vauban Lille	25,00%	5 725	5 725	7 106
- SCI CGRCR Vacances - Paris	21,18%	1 120	1 120	2 558
- SCI Desmazières - Lille	99,00%	1 714	1 714	3 009
- SCI Vauban Investissement - Lille	19,97%	593	593	750
- SCI Vauban Investissement 2 - Lille	99,00%	2 772	2 772	5 657
- SCI 34 rue de Gambetta - Caudry	0,00%	0	0	0
- SCI 34 rue du Général de Gaulle - Cambrai	0,00%	0	0	0
2 - SCI hors exploitation		276	276	669
- SCI Paul Doumer	2,00%	30	30	89
- SCI L'houmeau	4,34%	23	23	73
- SCI Le Bosquet	1,05%	102	102	151
- SCI Paul Doumer	8,00%	121	121	356
Comptes courants dans des sociétés immobilières :		29 274	29 274	29 274
- SCI Le Cadran	20,00%	15 332	15 332	15 332
- SCI Essor Humanis	31,00%	202	202	202
- SCI Alliance Parc A10	14,00%	428	428	428
- SCI Apri Parc A10	57,50%	5 022	5 022	5 022
- SCI IMMOCRI Languedoc - Immeuble en cours	0,10%	2 535	2 535	2 535
- SCI APRIONIS Toulouse - Immeuble en cours	25,00%	611	611	611
- SCI Tuilerie	50,00%	2 163	2 163	2 163
- SCI CGRCR Vacances - Paris	21,18%	-319	-319	-319
- SCI Desmazières - Lille	99,00%	567	567	567
- SCI Vauban Investissement - Lille	19,97%	36	36	36
- SCI Vauban Investissement 2 - Lille	99,00%	2 723	2 723	2 723
- SCI Paul Doumer	10,00%	-5	-5	-5
- SCI L'houmeau	4,34%	4	4	4
- SCI Le Bosquet	1,05%	-27	-27	-27
Total terrains et constructions		78 356	67 549	95 200

Liste des filiales et participations

NOM ET SIEGE SOCIAL	% du capital détenu	Valeur comptable brute des titres	Provisions sur titres	Valeur comptable nette des titres	Comptes courants valeur brute	Provisions sur comptes courants	Comptes courants valeur nette	Valeur d'expertise 2013 ou VNC	Valeur d'expertise 2012	Quote-Part de Situation Nette 2012	Plus ou Moins Value Latente
a) Filiales											
(50 % au moins du capital détenu par institution)											
COPERNIC 139, rue Paul Vaillant Couturier - 92240 Malakoff	50,72% 0,91%	31 422 990	0 0	31 422 990	0 0	0 0	0 0	50 899 909	53 561 956		19 476 -81
HUMANIS SERVICES 7, rue des Alliés - 41000 BLOIS	74,88%	206	0	206	0	0	0	1 309	1 308		1 103
PLUS FM MULTIMEDIA 17, mail Clouseau - 41000 BLOIS	75,00%	38	0	38	0	0	0	35	44		-2
SA DEVELOPPEMENT PLEIADE 139-147 rue Paul Vaillant Couturier 92240 MALAKOFF	65,49% 0,29% 0,29%	804 4 4	0 0 0	804 4 4	0 0 0	0 0 0	0 0 0	804 4 4	804 4 4		0 0 0
ETIKA S.A. 7, rue de Magdebourg 75116 PARIS	72,55%	7 036	0	7 036	0	0	0	11 018	11 018		3 983
TAITBOUT PLURIEL 7, rue de Magdebourg 75116 PARIS	0,00%	0	0	0	0	0	0	0	0		0
R2E - Retraite Epargne Expertise 7, rue de Magdebourg 75116 PARIS	50,00%	8 000	4 060	3 940	0	0	0	3 940	5 500		0
VAUBAN HUMANIS CONSEIL 8, Boulevard Vauban 59024 LILLE CEDEX	75,00%	1 146	0	1 146	0	0	0	1 498	1 498		352
b) Participations											
(10 à 50 % du capital détenu par institution)											
WELCARE 139-147 rue Paul Vaillant Couturier 92240 MALAKOFF	47,21% 33,33%	3 675 3 261	0 102	3 675 3 159	0 0	0 0	0 0	4 006 2 828	3 854 2 721		331 -331
PRACC 6, place Galleton - 69002 LYON	25,00%	2	0	2	0	0	0	4	2		2
GROUPEMENT FORESTIER RUMIGNY 102, rue de Réaumur 75002 PARIS	21,74%	762	0	762	0	0	0	885	884		123
VIGISANTE 21, rue Laffitte 75009 PARIS	10,00%	220	154	66	0	0	0	66	220		0
c) Participations											
(Placements dans les entreprises liées < 10%)											
INTER EXPANSION 139-147 rue Paul Vaillant Couturier 92240 MALAKOFF	0,13%	78	0	78	0	0	0	49	186		-29
HUMANIS PARTENAIRE 139-147 rue Paul Vaillant Couturier 92240 MALAKOFF	0,00%	0	0	0	0	0	0	0	0		0
PROCVIS RIVE DE LOIRE 78 rue Nationale - 37000 TOURS	2,20%	11	0	11	0	0	0	11			0
SC INSPIRE	1,00%	4	0	4	0	0	0	4	4		0
SEMIDIAS 23 boulevard Victor Hugo 31770 COLOMIERS	2,45%	4	0	4	0	0	0	9	8		5
CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT 14 boulevard Rocheplate 45000 ORLEANS	0,13%	15	0	15	0	0	0	15	15		0
MUTUELLE EURO SANTE 5, place Tristan Bernard 75017 PARIS	ND	184	0	184	0	0	0	184			0
c) Autres placements dans les entreprises liées											
CARCEL 20, boulevard Eugène Déruelle 69432 Lyon - Avance de trésorerie - Dépôts espèces		0 5 377	0 0	0 5 377				0 5 377	5 313		0 0
ETIKA 7, rue Magdebourg 75016 PARIS - Avance de trésorerie - Dépôts espèces		0 5 569	0 0	0 5 569				0 5 569			0 0
RGH - TSDI		4 573	0	4 573				4 573			0
GNP - Apport non capitalisé - Apport non capitalisé		1 279 1 901		1 279 1 901				1 279 1 901			0 0
TOTAL		76 563	4 315	72 248	0	0	0	97 180	87 904	0	24 932

3.4.3.3. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

Les provisions inscrites à l'actif correspondent à la part des réassureurs dans les provisions inscrites au passif relatives à des contrats réassurés.

Rub.	Provisions	2012 PRO	Variation	2013
		FORMA		
		A	B	C = A + B
A4a	Provisions pour cotisations non acquises (non vie)			
A4b	Provisions d'assurance vie	356 692	10 826	367 519
A4c	Provisions pour sinistres - vie	46 491	-3 983	42 507
A4d	Provisions pour sinistres - non vie	206 700	69 696	276 396
A4e	Provisions p participat° aux excédents & ristournes - vie	0	0	0
A4f	Provisions p participat° aux excédents & ristournes - non vie	0	0	0
A4g	Provisions pour égalisation - vie	29 207	-12 509	16 698
A4h	Provisions pour égalisation - non vie	19 556	-3 500	16 056
A4i	Autres provisions techniques - vie	41 803	10 163	51 966
A4j	Autres provisions techniques - non vie	410 581	-38 477	372 104
A4k	Provisions techniques des opérat° en unités de compte	5 395	7 794	13 189
	Total	1 116 424	40 010	1 156 435

3.4.3.4. Créances

Rub.		2013	A 1 AN AU +	+1 AN	+ 5 ANS	2012 PRO	2012
						FORMA	
A5aa	Cotisations restant à émettre	670 876	670 876			517 516	511 038
A5ab	Autres créances nées d'opérations directes	132 336	132 336			167 998	134 502
A5b	Créances nées d'opérations de réassurance	89 788	89 788			62 255	61 559
A5ca	Personnel	4	4			4	0
A5cb	Etat, organismes sociaux, collect publiques	1 406	1 406			113	15
A5cc	Débiteurs divers	146 262	92 024		54 238	112 382	103 026
	TOTAL	1 040 673	986 435	0	54 238	860 268	810 141

3.4.3.5. Actifs corporels d'exploitation

rub		31/12/13	2012 PRO	2 012
			FORMA	
A6a	Agencs batiments loués, Matériel, Mobilier	7 741	7 741	7 667
	- Amortissement des Agencements, Matériel et Mobilier	-7 246	-7 018	-6 951
	Fonds de roulement			
	TOTAL	494	722	716

3.4.3.6. Comptes de régularisation - Actif

Rub		31/12/13	2012 PRO FORMA	2 012
A7a	Intérêts, coupons et loyers acquis non échus	36 798	38 040	38 033
A7d	Autres comptes de régularisation d'actif	4 581	3 219	3 208
	dont : différences sur les prix de remboursement à percevoir	4 576	3 205	3 194
	dont : charges constatées d'avance	5	15	13
	TOTAL	41 379	41 259	41 240

3.4.4. Notes sur les postes du passif du bilan

3.4.4.1. Autres mouvements des fonds propres et résultat de l'exercice

Rub.		2012 PRO FORMA	Affectation du Résultat N-1	Virement et Résultat de l'exercice N	31/12/13
	Fonds d'établissement constitué	10 346			10 346
B1a	Sous total	10 346	0	0	10 346
	Ecart de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves de stabilité		0		
	Réserves indisponibles		0		
	Réserves statutaires ou contractuelles		0		
	Réserves réglementées :				
	Réserve pour remboursement d'emprunt pour fonds d'établissement			5 400	138 224
	Réserve de capitalisation	132 824			616
	Réserve du fonds de garantie	613	3		0
	Réserve du fonds social				993 282
	Autres réserves	1 046 825	-53 543		
B1c	Sous total	1 180 262	-53 541	5 400	1 132 122
	Report à nouveau débiteur	-79 632	-88 458		-168 089
	Résultat de l'exercice	-141 998	141 998	-28 062	-28 062
B1d	Sous total	-221 630	53 541	-28 062	-196 151
	TOTAL	968 978	0	-22 662	946 316

3.4.4.2. Passifs subordonnés

Rub.	Passifs subordonnés	31/12/13	2012 PRO FORMA	2012
	TSDI	300	300	300
B2	TOTAL DES PASSIFS SUBORDONNES	300	300	300

3.4.4.3. Provisions techniques brutes

Rub.	Passif	2012 PRO	Variation	2013
		FORMA		
		A	B	C = A + B
B3a	Provisions pour cotisations non acquises - non vie	0	0	0
B3b	Provisions d'assurance vie	1 260 415	-8 874	1 251 541
B3c	Provisions pour sinistres - vie	159 520	-2 762	156 758
B3d	Provisions pour sinistres - non vie	760 155	183 219	943 374
B3e	Provisions p participat ^o aux excédents & ristournes - vie	0	9 326	9 326
B3f	Provisions p participat ^o aux excédents & ristournes - non vie	0	0	0
B3g	Provisions pour égalisation - vie	100 815	-54 102	46 713
B3h	Provisions pour égalisation - non vie	72 700	-22 590	50 111
B3i	Autres provisions techniques - vie	74 733	34 445	109 178
B3j	Autres provisions techniques - non vie	1 254 910	-49 483	1 205 427
B3	Sous Total B3	3 683 249	89 180	3 772 429
B4	Provisions techniques des opérations en unités de compte	47 349	44 788	92 137
B4	Sous total B4	47 349	44 788	92 137
	Total des provisions inscrites au passif	3 730 598	133 968	3 864 566

3.4.4.4. Provisions pour risques et charges

Rub.	Provisions	2012 PRO	Dotations	Reprises	31/12/13
		FORMA			
	Provision pour litiges	8 576	3 649	2 724	9 501
	Provision pour fonds sociaux	395	184	8	571
B5	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	8 970	3 833	2 732	10 073

3.4.4.5. Autres dettes

Rub.	DETTES	2013	A 1 AN AU +	+1 AN - 5 ANS	+ 5 ANS	2012 PRO	2012
						FORMA	
B7a	Dettes nées d'opérations directes	113 126	113 126			96 082	91 699
B7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	209 248	209 248			195 686	196 398
B7c	Dettes envers des établissements de crédit	10 957	10 207	750		32 072	32 072
B7d	Autres dettes :	269 093	266 853	0	2 240	194 536	163 388
<i>B7da</i>	<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	2 240	0		2 240	2 418	2 418
<i>B7db</i>	<i>Personnel</i>	0	0			67	8
<i>B7dc</i>	<i>Etat, organismes sociaux, collectivités publiques</i>	32 900	32 900			51 042	46 941
<i>B7dd</i>	<i>Créditeurs divers</i>	233 953	233 953			141 009	114 022
B7	Total des dettes	602 424	599 434	750	2 240	518 376	483 558

3.4.4.6. Comptes de régularisation-passif

Rub.	Comptes	31/12/13	2012 PRO	2 012
			FORMA	
B8	Comptes de régularisation passif (Amortissement des différences de prix de remboursement)	20 838	19 292	19 292

3.4.5. Notes sur les postes du compte de résultat

3.4.5.1. Compte de résultat technique par catégorie (Non-Vie et Vie)

	CAT. 20 Dommages corp. Op. Indiv.	CAT. 21 Dommages corp. Op. Coll.	CAT. 39 Acceptations	TOTAL NON VIE
Cotisations acquises	0	1 488 610	114 488	1 603 099
Cotisations	0	1 488 610	114 488	1 603 099
Variation des cotisations non acquises				
Charges des prestations	0	1 395 288	124 777	1 520 066
Prestations et frais payés	0	1 333 321	109 716	1 443 037
Charges des provisions pour sinistres	0	148 600	33 380	181 980
Charge de la provision pour égalisation		-23 410	-4 268	-27 678
Charges des autres provisions techniques		-63 223	-14 050	-77 273
Charges des provisions pour prestations et autres	0	61 967	15 061	77 029
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	0	93 322	-10 289	83 033
Frais d'acquisition	0	93 265	2 290	95 555
Autres Charges de gestion nettes	0	103 010	0	103 010
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	0	196 275	2 290	198 565
Produits des placements		43 950	1 255	45 204
Participation aux résultats		26 762	1 141	27 902
C - SOLDE FINANCIER	0	17 188	114	17 302
Part des réassureurs dans les cotisations acquises	0	381 884	6 986	388 870
Part des réassureurs dans les prestations payées	0	301 624	6 276	307 900
Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	0	26 793	0	26 793
Part des réassureurs dans la participation aux résultats		8 476		8 476
Commissions reçues des réassureurs		37 216	653	37 869
D - SOLDE DE REASSURANCE	0	-7 774	-57	-7 831
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	0	-93 539	-12 521	-106 060
Hors compte:				
Provisions pour cotisations non acquises (clôture)				0
Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)				0
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	0	859 715	83 659	943 374
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	0	711 115	50 279	761 394
Provisions techniques (clôture)		1 222 717	32 820	1 255 538
Provisions techniques (ouverture)		1 282 588	49 999	1 332 587

	CAT.32 Op. Ind. Tempo. Décès	CAT.51 Autres Op. Ind. Ass. Vie	CAT.6 Op. Coll. en cas de Décès	CAT.7 Op. Coll. en cas de Vie	CAT.9 Op. en unité de compte à Cot. périodique	CAT.10 Op. Coll. ART L 932.24	CAT.19 Acceptations en Réassurance	TOTAL VIE
Cotisations	0	0	250 256	129 960	45 427		39 976	465 620
Prestations payées	0	0	191 831	135 134	12 743		21 840	361 549
Variation des psap	0	0	-5 532	1 312			1 458	-2 762
Charges des prestations	0	0	186 299	136 447	12 743		23 298	358 787
Provisions vie	0	0	-8 720	-27 971	40 625		3 147	7 080
Provisions égal	0	0	-47 134	-3 066			532	-49 668
Autres Provisions			31 531	9 897			5 567	46 995
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	0	0	-24 324	-21 140	40 625		9 246	4 407
Ajustement ACAV					9 706			9 706
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	0	0	88 281	14 654	1 765	0	7 432	112 132
Frais d'acquisition	0	0	10 487	7 350			1 675	19 512
Autres Charges de gestion nettes	0	0	13 354	9 219	139		2 133	24 846
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	0	0	23 841	16 569	139	0	3 808	44 358
Produit net des placements		0	3 725	22 578			3 449	29 752
Participation aux résultats			2 866	14 367		0	2 178	19 411
C - SOLDE FINANCIER	0	0	859	8 211	0	0	1 271	10 341
Cotisations cédées	0	0	100 282	31 702	1 512		0	133 496
Part des réassureurs dans les charges de prestations et autres provisions techniques	0	0	59 145	19 613	671		0	79 428
Part des réassureurs dans la participation aux résultats		0	855	5 324			0	6 179
Commissions reçues des réassureurs			25 517	1 569			0	27 086
D - SOLDE DE REASSURANCE	0	0	-14 765	-5 196	-841	0	0	-20 803
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	0	0	50 534	1 100	784	0	4 895	57 312
Hors compte:								0
Montant des rachats								0
Intérêts techniques bruts de l'exercice			2 866	14 367	0	0	2 178	19 411
Provisions techniques brutes à la clôture	0	0	424 950	1 023 535	92 137		124 963	1 665 585
Provisions techniques brutes à l'ouverture	0	0	452 493	1 030 828	47 349		112 081	1 642 751

3.4.5.1. Entrées et sorties de portefeuille

Les entrées de portefeuille contribuent au chiffre d'affaires. Elles représentent, en 2013, 60 350 k€.

Les sorties de portefeuille se traduisent par des prestations. Elles représentent, en 2013, 90 159 k€.

3.4.5.2. Produits et charges des placements

Rub.	Libellé	2 013	2012 PRO FORMA	2 012
	Revenus des placements	88 770	94 478	93 702
	Autres revenus financiers	19 809	80 024	74 334
	Plus-values sur cessions	39 767	37 429	34 072
	Produits sur ACAV	9 884	5 693	5 693
	Total des produits	158 230	217 624	207 801
	Frais de gestion interne et externes	9 229	8 152	8 048
	Autres charges	11 427	23 274	23 274
	Moins-values sur cessions	30 620	96 143	91 904
	Charges sur ACAV	178	0	0
	Total des charges	51 454	127 569	123 226
	TOTAL CHARGES ET PRODUITS DE PLACEMENTS	106 776	90 055	84 575

3.4.5.3. Compte de résultat non technique

Il inclut :

Des produits (nets de charges) des placements :	22 112 K€
Des charges non techniques	- 3 440 K€
dont 2 159 K€ de charges d'action sociale :	

Charges d'action sociale	31/12/13	2012 PRO FORMA	2 012
Prise en charge de cotisations des participants en maintien de garantie et financement de prestations		372	372
Allocations et attributions			
à caractère collectif	410	428	428
à caractère individuel	1 090	1 440	1 440
Frais de gestion	659	1 766	1 536
Total Charges	2 159	4 006	3 776

Des produits et charges exceptionnels :

+ 83 K€

	31/12/13	2012 PRO FORMA	2 012
- Reprises de provisions exceptionnelles	0	772	772
- Autres produits exceptionnels	179	705	689
Total Produits	179	1 476	1 461
- Dotations aux provisions et charges exceptionnelles	0	85	85
- Autres charges exceptionnelles	96	460	460
Total Charges	96	545	545
Résultat exceptionnel	83	932	916

3.4.5.4. *Variation des provisions d'assurance Vie Brutes de réassurance*

Intitulé	2013
Charges des provisions d'assurance-vie	-37 709
CSG & CRDS reversées	
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporés directement	26 294
Dotations à la provision de PB	
Utilisation de la PB aux prestations versées	
Charges des provisions pour sinistres	
Différences de conversion	
Écart entre les provisions d'assurance-vie à l'ouverture	2 541
TOTAL	-8 874

3.4.6. Autres informations

3.4.6.1. *Dérogations aux principes généraux d'évaluation en application de règles fiscales*

Néant

3.4.6.2. *Effectif moyen du personnel*

L'institution n'a pas la qualité d'employeur. Elle ne dispose pas de son personnel en propre. Au même titre que les autres institutions du groupe Humanis, les moyens en personnel sont mis à disposition de l'institution par les groupements de moyens dont elle est membre, les rémunérations étant partagées entre les membres selon les critères adoptés par les Assemblées Générales des GIE.

3.4.6.3. *Rémunérations et autres avantages des administrateurs et autres dirigeants*

Néant

3.4.6.4. *Prêts et engagements en faveur des administrateurs et autres dirigeants*

Néant

3.4.6.5. *Honoraires des commissaires aux comptes*

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes de l'exercice 2013 s'élève à 971 K€. Par ailleurs, il n'y pas eu d'honoraires au titre de conseils ou prestations de service entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes.

3.4.6.6. *Comptes Combinés*

Humanis Prévoyance est l'entité combinante du groupe Humanis.

3.4.6.7. *Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice*

Néant